PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 29 AOUT 2014

L'An deux mille quatorze et le vingt-neuf Août à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Jordi Barre en séance publique au nombre prescrit par la loi ; sous la **présidence de Monsieur Roland NOURY, Maire.**

Etaient présents : Latifa BENAOUDIA-BRIKI, Jean BOBO, Frédéric CARVALHAIS, Christophe GUIL, Stéphane JACQUET, Anne LESIMPLE, Josette MONTSERRAT, Maud PERINEAU, Ida POLIT, Philippe XANCHO.
Etaient absents excusés avec procurations : Evelyne ALMERGE procuration à Roland NOURY, Stéphane FOURCADE procuration à Latifa BENAOUDIA-BRIKI, Philippe MATRION procuration à Christophe GUIL, Gaël MOOGIN procuration à Jean BOBO.

La séance est ouverte :

Recueillement pour le décès de M. Robert MALZAC, ancien Adjoint au Maire de la Commune de 1995 à 2001 ainsi que pour M. Christian BOURQUIN, Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon et sénateur des Pyrénées-Orientales décédé le 26 Août 2014 à l'âge de 59 ans.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se lever afin d'honorer leur mémoire par "une minute de silence". Merci.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour de la réunion le vote d'une délibération concernant une compétence supplémentaire à la communauté de Communes des Aspres "Autorisations du droits des sols" à compter du 1er Janvier 2015 pour instruction des Permis de construire, permis d'Aménager, CU et DP au point 14.

Vote de l'ordre du jour : à l'unanimité 15 voix Pour dont 4 procurations.

L'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Il nomme la secrétaire de séance : Mme Maud PERINEAU et elle procède à l'appel des élus.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des modifications sont à apporter sur le P.V. du 12 Juin 2014, sur la forme et non sur le fond.

Aucune observation n'a été faite.

Vote du procès-verbal du 12 Juin 2014 à l'unanimité : 15 voix Pour dont 4 procurations.

2 - DELIBERATION POUR LE VERSEMENT DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

DECIDE

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % (gestion de 360 jours) par an.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Régine PLADYS, Receveur municipal.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 435,52 Euros Brut soit 396,96 Euros Net.

L'indemnité de conseil sera versé directement sur son compte bancaire Banque Populaire du Sud n°16607 00001 78119215556 41.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 13 voix Pour BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-GUIL-JACQUET-LESIMPLE-MONTSERRAT-PERINEAU-XANCHO-dont 3 procurations - 2

abstentions NOURY-ALMERGE dont 1 procuration à NOURY -

ACCEPTE de verser l'indemnité de conseil au Receveur Municipal.

Délibération n°30/2014

3 - DESIGNATION DES DELEGUES A L'ASSOCIATION SYDECO THT66 :

Suite à un courrier de l'association SydecoTHT66, (Défense contre la Ligne Très Haute Tension), Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de désigner 2 délégués pour représenter notre Commune à l'Association SydecoTHT66 dont le siège social est situé à la Mairie de Villemolaque.

Il propose M. Christophe GUIL et Mme Anne LESIMPLE.

Avis favorable du CM.

4 - LETTRE A M. LE PREFET CONCERNANT LE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DU VIGNOBLE :

Conformément à l'arrêté Préfectoral n°2055 du 26/05/2008, Monsieur le Maire explique la maladie de la Flavescence dorée et du Bois noir de la vigne.

Les dégâts sont visibles de la mi-juillet jusqu'à la chute des feuilles.

- décoloration du feuillage, les feuilles deviennent "cassantes"et s'enroulent plus ou moins, en fonction des cépages.
- flétrissement partiel ou total pouvant aller jusqu'à la chute complète des grappes.
- aoûtement absent ou partiel des sarments qui donne un port "retombant" à la souche atteinte et rend difficile sa détection (la souche est cachée par les souches saines qui l'entourent).

Sur le vignoble de St-Jean, certains agriculteurs n'effectuent pas les traitements phytosanitaires et cela va entraîner un réel danger pour les vignes du département.

Les propriétaires ou exploitants sont tenus de déclarer la présence sur leurs parcelles des maladies et une déclaration devra être effectuée auprès de la Direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

Toute parcelle ou partie de parcelle contaminée dans une proportion supérieure à 20 % du total des ceps présents, devra être arrachée en totalité.

Chaque viticulteur devra en outre repérer, marquer puis arracher tous les ceps contaminés.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'en informer par courrier M. le Préfet des Pyrénées-Orientales au plus vite.

Avis favorable du CM.

5 - SIGNATURE DE L'ATTESTATION DE L'AIRE COMMUNALE DE REMPLISSAGE DE PULVERISATEUR AGRICOLE :

Pour rappel : le site de la potence agricole est situé au lieu-dit "L'ouzardète" et pour éviter une trop consommation d'eau inutile, M. Thierry BLOT, Directeur des services techniques de la Communauté de Communes des Aspres nous indique qu'après étude ; une mise en sécurité des vannes de remplissage va être mise en place par un système de 11 clefs pour chaque agriculteur de la Commune pour pouvoir utiliser l'eau de la potence pour leur matériel agricole.

Pour cela la DDTM demande aux communes de signer une attestation.

Avis favorable du CM.

6 - RENTREE SCOLAIRE : HORAIRES-TAP-NOUVEAU REGLEMENT GARDERIE :

ECOLE :

M. le Maire indique que la Commune va accueillir pour la prochaine rentrée scolaire 193 enfants à l'école et les nouveaux horaires de l'école Georges Riéra pour le Mardi 2 Septembre 2014 seront :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI : 8H30-11h30 et 13h30-16h30

MERCREDI : 8h30-11h30

avec 24 heures d'enseignement (8 X 3heures) ; 3h00 de TAP : 1 X 3heures, le lundi pour les maternelles et le Jeudi pour les Primaires par des intervenants recrutés par la Communauté de Communes des Aspres.

Mme Latifa BENAOUDIA-BRIKI propose de mieux structurer l'école en renforçant le personnel encadrant par l'embauche de deux contrats CAE de 20h00/semaine, subventionnés par l'Etat à hauteur de 70%.

Le personnel travaillant à l'école, la cantine, la surveillance entre 11h30 et 13h30 par des animateurs confirmés conseillés par le Pôle Emploi ainsi que la garderie, auront leur emploi du temps le lundi 1er Septembre 2014.

GARDERIE :

Monsieur Jean BOBO indique qu'il y a lieu de valider le nouveau règlement de la garderie extra-scolaire dont il s'est chargé; il a également commandé 5000 tickets imprimés au nom de la Commune chez Rapid-pub.com pour un montant TTC de 137,62 € afin de facilité le paiement de la garderie. Le paiement s'effectuera par le biais de Tickets à 2,20 €/jour et par enfant et mise en place d'une carte mensuelle pour un enfant à 35 €, puis 45 € 2 enfants et plus.

Monsieur le Maire demande la validation de ce nouveau règlement de la garderie : le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

7 - ARRETE INDIVIDUEL D'OCTROI DE L'INDEMNITE AUX REGISSEURS DE RECETTES DE LA GARDERIE :

Suite au nouveau règlement de la garderie, Monsieur le Maire propose de verser une indemnité de 110 € l'an au régisseur titulaire et suppléant pour la tenue des comptes de la garderie.

Il s'agit de Mme Sophie FAJARDO, régisseur titulaire et Mme Sylvie JAUBERT, régisseur suppléant.

Le montant de l'indemnité de responsabilité des régisseurs est de 110 Euros l'an suivant le montant moyen des recettes encaissées mensuellement (de 1 221 € à 3 000 €).

Avis favorable du CM.

8 - DELIBERATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE AUX REGISSEURS DE RECETTE DE LA GARDERIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité de responsabilité peut être attribuée aux régisseurs de recettes et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur pour les régisseurs des collectivités locales. Le cas échéant, une indemnité de responsabilité peut également être allouée aux suppléants dans les conditions prévues par l'instruction du 21 avril 2006.

Il propose le montant de l'indemnité à 110 € l'an.

Vote du conseil municipal à l'unanimité.

Délibération n°33/2014

9 - DELIBERATION POUR UN CADEAU DE DEPART A LA RETRAITE :

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal,
qu'il y a lieu de délibérer pour l'achat d'un cadeau de départ à la retraite au 1er Octobre 2014 de Madame ESTEVE épouse MARTY Marie-France, âgée de 67 ans, occupant le grade de Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet sur la Commune.

Monsieur le Maire propose la somme de 250 Euros qui servira à lui acheter un cadeau.

L'achat se fera au magasin Auchan Perpignan, avec une facture, et le paiement se fera par mandat administratif compte budgétaire 6232 du Budget Primitif 2014.

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-LESIMPLE-MATRION-MONTSERRAT-MOOGIN-PERINEAU-POLIT-XANCHO-
dont 4 procurations de ALMERGE à NOURY, de MATRION à GUIL, de MOOGIN à BOBO et de FOURCADE à BENAOUDIA-BRIKI.

ACCEPTE d'acheter un cadeau pour le départ à la retraite de Mme MARTY Marie-France le 1er Octobre 2014, d'un montant de 250 Euros.

S'ENGAGE à inscrire la dépense au Budget Primitif de l'exercice 2014.

Délibération n°32/2014

10 - TABLEAU DU PERSONNEL :

Madame Latifa BENAOUDIA-BRIKI expose au Conseil Municipal,

Le tableau du personnel se présente de la façon suivante :

Pour les titulaires : Mme MARTY Marie-France, Adjoint technique principal, prendra sa retraite au 01/10/2014 mais elle se propose de remplacer une agent non titulaire qui est en arrêt de maladie. Elle a subi une opération aux reins le 11 Août 2014.

Melle ALARCON Sabrina est en congé parental, elle ne reprendra qu'en avril 2015 -

Mme FAJARDO Sophie, Adjoint administratif, en activité à la Poste, cantine et Mairie -

Mme JAUBERT Sylvie, Adjoint administratif, en poste à la Mairie -

M. Jean-Pierre LEPLANT et M. Pascal LOPEZ, 2 Adjoints techniques aux espaces verts, propreté, sécurité et à l'entretien des bâtiments communaux -

Mme MUNOZ Audrey vient de terminer son congé parental, elle reprend poste d'ATSEM à la maternelle.

Pour les non titulaires : Mme HOFMANN Sylvie en arrêt de travail, (opération du 11 août 2014), en poste à la cantine

et garderie jusqu'à ce que Sabrina ALARCON revienne.
Mme PENTECOTE Véronique en poste à la maternelle avec Mme ROBINE Janine, contractuelles toutes les deux pour 1 an de plus, et Mme MANSON Josiane, également contractuelle pour 1 an, en poste à la cantine, garderie et l'entretien des salles communales.
Et en prévision l'embauche de deux contrats CAE pour la garderie et la surveillance en cour de récréation entre 12h00 et 14h00.

M. le Maire demande la validation du tableau du personnel : le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.

11 - <u>ACQUISITION DES NOUVEAUX LOGICIELS FINANCES ET ELECTIONS POUR 2015</u> :

Avec la dématérialisation des documents comptables, mandats, titres, emprunts, inventaire, suivi des factures, subventions, et les modalités de passage au PESVE sur le portail Hélios de la trésorerie d'Elne, le transport de la signature électronique, M. le Maire indique qu'il y a lieu d'acquérir de nouveaux logiciels "phase Web Finances - Elections" chez l'ex-Némausic : GFI Progiciels : devis des 2 logiciels 1 440,00 € TTC + prestations installation logiciels, reprise des données et la formation sur 2 jours 2 736,00 € TTC. Avis favorable du CM.

Ces logiciels doivent être opérationnels pour le 1er Janvier 2015.

Par contre il est probable que l'unité centrale de l'ordinateur de la Mairie ne sera pas assez puissante pour accueillir ces logiciels, donc il propose que M. BACCO de la Sté Carlit.net à Bages d'établir un devis pour changer le processeur + la récupération des données + mise en place de la sauvegarde à distance. comme auparavant. Avis favorable du CM.

M. Christophe GUIL, Adjoint aux Finances indique que ces dépenses avaient été prévues au BP 2014 en section investissements .

12 - <u>INFO : VEHICULES EN INFRACTION SUR LE DOMAINE PUBLIC</u> :

Par lettre du 20 Août 2014 auprès de l'Adjudant Chef de la Brigade de Gendarmerie de Thuir, M. le Maire a pris l'initiative de constituer une liste des véhicules en infraction sur le domaine public, qui relèvent en général d'un mauvais stationnement et pouvant générer de l'insécurité auprès de la population.
Malgré de nombreuses observations, les propriétaires ne réagissent pas, donc la gendarmerie est prévenue et appliquera la loi vis à vis d'un éventuel passage de la fourrière automobile de la Communauté de Communes des Aspres.
(voir liste en Mairie).

13 - <u>OFFICE 66 : GROUPE D'HABITATION LOCATIVE "LE BALMAGNE"</u>: Prise en charge des frais d'honoraires du Notaire par la Commune pour le classement des voiries, éclairage et espace vert dans le domaine communal.

Par lettre du 30 Juillet 2014, l'Office 66 des P.O. demande à la Commune la prise en charge des honoraires du Notaire concernant le classement des voiries, éclairages et espaces verts dans le domaine communal du groupe d'habitation locative "Le Balmagne".

L'OPH66 fera établir les nouveaux documents cadastraux et prendra en charge les frais de géomètre et pour que les frais engagés soient équitables la Commune prendra les frais d'honoraires du Notaire chez Maître Sandra BONARD à Elne. Avis favorable du CM.

14 - <u>DELIBERATION CONCERNANT LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES : CREATION DU SERVICE COMMUN "AUTORISATIONS DU DROITS DES SOLS</u> :

Monsieur le Maire donne connaissance de la Délibération du 5 Juin 2014, du Conseil Communautaire des Aspres concernant la modification de leurs statuts afin de créer à compter du 1er Janvier 2015 le service commun "Autorisations du Droits des sols" portant sur :

<u>Actes instruits</u> : - Permis de construire,
- Permis d'aménager,
- Certificats d'urbanisme article L410-1b du CU,
- Déclarations préalables générant de la surface de plancher, concernant des lotissements, des autres divisions foncières et terrains de camping, concernant aussi les gens du voyage .
- Permis de démolir.

En matière de contrôle, sont transférées les opérations de contrôle de conformité des travaux suivants :
Recollement des dossiers dont elle a assuré l'instruction, dans les cas suivants :
- pour tous les dossiers où le recollement est obligatoire (R462-7)
- pour certains dossiers présentant notamment des prescriptions en matière de risques.

Monsieur le Maire propose de se prononcer pour la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres afin d'intégrer l'autorisation de prestation de services limitée aux "Autorisations du droit des sols" et de la classer d'intérêt communautaire.

Il précise qu'une convention définissant les modalités de mise en oeuvre de ce service commun entre la

Communauté de Communes des Aspres et la Commune sera signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote par 15 voix Pour NOURY-ALMERGE-BENAOUDIA-BRIKI-BOBO-CARVALHAIS-FOURCADE-GUIL-JACQUET-LESIMPLE-MATRION-MONTSERRAT-MOOGIN-PERINEAU-POLIT-XANCHO-dont 4 procurations de ALMERGE à NOURY, de MATRION à GUIL, de MOOGIN à BOBO et de FOURCADE à BENAOUDIA-BRIKI.

ACCEPTE la modification des statuts de la Communauté de Communes des Aspres, telle que définie dans la délibération du Conseil Communautaire du 5 Juin 2014.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes des Aspres.

Délibération n°31/2014

- DIVERS -

- M. Stéphane JACQUET indique que certains véhicules roulent extrêmement vite devant chez lui et au Chemin de Barcelone.
- Animations : le calendrier des animations est sur le site officiel de la Commune.
- La Poste de Thuir est confrontée à une fermeture du centre de tri : lettre de soutien de la Direction de la Poste.

séance levée à 22h00.

Les membres présents,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-JEAN-LASSEILLE (Pyr.-Or.)